



PROVINCE
de **NAMUR**
Administration

Services Juridiques
Cellule Logement

AFFAIRE N° 208/14 :

Règlement du 20 février 2009 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

Règlement du 20 février 2009 relatif à l'octroi d'une prime pour la réalisation d'un audit énergétique. Abrogation.

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

VU le Décret du 20 février 2014 modifiant le Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et y insérant les articles 128/1 et 128/2 supprimant les politiques basées sur l'intérêt provincial menées en matière de logement et d'énergie « *Sans préjudice des dispositions légales ou réglementaires qui confient de façon explicite et expresse des pouvoirs aux provinces, les conseils et collèges provinciaux ne peuvent pas, en vertu de l'intérêt provincial, prendre de délibérations ayant pour objet des matières visées à l'article 6, §1er, IV, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 (la politique de logement).*

Par dérogation à l'alinéa 1er, les provinces peuvent exercer des compétences dans les matières visées par à l'article 6, §1er, IV, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 pour autant qu'il s'agisse uniquement de la reproduction de mesures ou de la poursuite de l'application de mesures prises antérieurement dans ces matières. Le présent alinéa cesse de produire ses effets au 1er janvier 2015 ...

... par l'article 6, §1er, VII de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 (la politique de l'énergie) ... » ;

VU vos résolutions du 20 février 2009 adoptant le règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire ainsi que le règlement relatif à l'octroi d'une prime pour la réalisation d'un audit énergétique ;

ATTENDU que la Province de Namur octroie donc actuellement des primes pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et pour la réalisation d'un audit énergétique et qu'elle doit dès lors y mettre un terme au plus tard au 31 décembre 2014 ;

QU'il convient donc de procéder à l'abrogation desdits règlements et d'accompagner l'abrogation du règlement relatif à l'octroi d'une prime pour la réalisation d'un audit énergétique de dispositions transitoires dès lors que le règlement prévoit que la demande de prime provinciale doit être introduite dans un délai d'un an à dater de la notification de l'obtention de la prime régionale ;

ATTENDU qu'il faut plus ou moins 6 mois à dater de la demande de prime du citoyen à la Région wallonne pour que cette dernière lui notifie l'octroi de la prime régionale et qu'en conséquence, certains chauffe-eaux solaires seront installés et certains audits énergétiques seront réalisés en 2014 mais que la Région wallonne ne leur adressera la notification d'octroi qu'en 2015 et que leur dossier de demande de prime provinciale ne sera donc complet qu'en 2015 ;

QU'en ce qui concerne la prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire, l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2014, publié le 21 mai 2014, modifiant l'AGW visant à octroyer une prime régionale pour l'installation d'un chauffe-eau solaire prévoit en son article 3 qu'à dater de juin 2014, la prime régionale passe de 1.500 € à 2.500 € pour les surfaces comprises entre 2 et 4 m² + 200/m² (au lieu de 100 €) supplémentaire ;

QU'il convient donc de procéder à l'abrogation du règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire le 8ème jour à dater de la publication de la résolution au Bulletin provincial et de sa mise en ligne sur le site internet de la province sachant que la prime sera octroyée au citoyen qui adresse un dossier complet de demande de prime (y compris la facture de l'entrepreneur et la notification d'octroi de la Région wallonne) au plus tard à la date d'entrée en vigueur de la résolution prévoyant l'abrogation ;

QU'en ce qui concerne la prime pour la réalisation d'un audit énergétique, il convient d'abroger le règlement au 12 décembre 2014 et de prévoir les dispositions transitoires suivantes :

- la demande de prime (y compris la facture de l'auditeur) doit parvenir à la Province de Namur, Services Juridiques, Cellule Logement, au plus tard le 12 décembre 2014 ;
- la notification de la Région wallonne doit parvenir à la Province de Namur au plus tard le 30 juin 2015.

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la proposition du Collège provincial du 11 septembre 2014 ;

VU le rapport de sa 2ème Commission ;

DECIDE

Article 1 : Le règlement du 20 février 2009 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire est abrogé à la date d'entrée en vigueur de la présente résolution.

Article 2 : Modalités de sortie de la prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire : la prime est octroyée lorsque la condition suivante est respectée : un dossier complet de demande de prime (y compris la facture de l'entrepreneur et la notification d'octroi de la Région wallonne) doit parvenir à la Province de Namur, Services Juridiques, Cellule Logement, rue Lelievre 6 à 5000 NAMUR au plus tard à la date d'entrée en vigueur de la présente résolution.

Article 3 : Le règlement du 20 février 2009 relatif à l'octroi d'une prime pour la réalisation d'un audit énergétique est abrogé au 12 décembre 2014.

Article 4 : Modalités de sortie de la prime pour la réalisation d'un audit énergétique : la prime est octroyée lorsque l'audit énergétique a été réalisé en 2014 et que les conditions suivantes sont respectées :

- la demande de prime (y compris la facture de l'auditeur) doit parvenir à la Province de Namur Services Juridiques, Cellule Logement, rue Lelievre, 6 à 5000 NAMUR au plus tard le 12 décembre 2014 ;
- la notification de la Région wallonne doit parvenir à la Province de Namur, Services Juridiques, Cellule Logement, rue Lelievre 6 à 5000 NAMUR, au plus tard le 30 juin 2015.

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et sur le site internet de la Province de Namur. Elle sortira ses effets huit jours après sa publication au Bulletin provincial.

Namur, le 3 octobre 2014

Le Directeur général



Valéry ZUINEN

Le Président



Luc DELIRE

